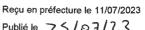
ID: 031-213100449-20230705-PFSCBCG2023039-AI





ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant des activités intitulées « animations collège » réalisées auprès des jeunes du Collège Jean Rostand leur permettant de s'exprimer, de s'approprier un lieu et d'en faire un espace convivial correspondant à leur souhait de se détendre, de se rencontrer, et de découvrir des activités et des pratiques notamment culturelles et sportives,

Considérant l'intervention de deux agents municipaux mis à disposition par la ville proposant des temps d'activités aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} durant la pause méridienne les mardis et jeudis de 12h à 13h35,

ARRETE

une convention de partenariat est signée avec le Collège Jean Rostand pour l'année scolaire ARTICLE 1:

2023-2024.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec

le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités

Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Madame la Directrice Générale des Services, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, 5 juillet 2023.

Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :

Le Maire, 1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOV

Délais et voles de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif con mais a partii de sa publicite eurou notification à l'interesse. Ce recours peut etre forme pai voie postale ou dematerialisee sur le site : http://www.telerecours.fr.

Un recouls gracieux aupres de l'auteur de la décision peut également etre formé. Cette demande prolonge le detai de recours contemieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.